

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 6 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le mercredi 30 avril 2025

**OBJET : DELIBERATION N°10 - Mise à jour du règlement intérieur de la commune, du Centre
Communal d'Action Sociale et de la Caisse des écoles de La Trinité**

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
M. Laurent Portelli
Mme Sophie Bournot
Mme Marion Troyat
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafox
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Fabienne Bermond représentée par Mme Marie-Pierre Parini
Mme Sylvie Daniel représentée par Mme Isabelle Depagneux-Segaud
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Didier David
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

Secrétaire de séance : M. Laurent Portelli

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2025

N°10

Rapporteur : Madame NICOLETTI-DUPUY 1ère Adjointe au Maire

Direction : DRAG – RESSOURCES HUMAINES

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des écoles de La Trinité

Domaine : 4 – Fonction Publique – 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération municipale n°16, en date du 12 décembre 2024 portant adoption du règlement intérieur du personnel ;

VU la décision n°2022-1006 QPC du 29 juillet 2022 relative à la durée légale du travail fixée à 1607 heures dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

VU l'avis du comité social territorial du 05 mai 2025 ;

Considérant que le règlement intérieur de la commune a été adopté récemment avec notamment l'intégration d'un système de gestion automatisée du temps de travail ;

Considérant que cette mise à jour a pour objet d'augmenter la participation prévoyance afin d'inciter librement les agents communaux à prendre une prévoyance. La nouvelle prise en charge est multipliée par 4 pour les agents dont l'indice est inférieur à 478 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion automatisée du temps de travail, il est créé un régime de 38 heures hebdomadaires répartie possiblement sur 6 jours, avec 6 jours supplémentaires de récupérations du temps de travail, sans aucune possibilité de récupérations supplémentaires, hors dimanches et horaires de nuit ;

Considérant que le règlement intérieur de la commune a été révisé dans un souci d'amélioration continue et d'adaptation aux évolutions organisationnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** la mise à jour du règlement intérieur de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Laurent PORTELLI,

Secrétaire de séance



Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4